



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 décembre 2024**

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal
Présents : 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du
Votants : 17 Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Etaient présents: Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Dany EUSTACHE, Christian DURROTY Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Jacqueline PEIGNEGUY (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Christiane URKIA-MARTIN (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Beñat ARLA (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Unai IRIGOYEN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2024-66 : TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Le Conseil Municipal décide à l'**PUNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} : DECIDER** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- **ARTICLE 2 : APPROUVER** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- **ARTICLE 3 : PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- **ARTICLE 4 : DONNER** mandat à Madame la Maire, pour signer la convention ci annexée et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 064-216400358-20241216-DCM202466BIS-DE



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 16 décembre 2024**

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

A blue ink handwritten signature, which appears to be 'M. J. MIALOCQ', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE d'ARBONNE' at the top and 'Pays de la Loire - Pays de la Loire - Pays de la Loire - Pays de la Loire' at the bottom, with a central emblem.